

## VILLE DE HOUILLES – DÉCISION DU MAIRE

### **EVENEMENTIEL**

**Objet :** **Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Les Miraculés du Rire » avec l'Association La Cuatro**

L'association La Cuatro organise le spectacle « Les Miraculés du Rire », le samedi 17 décembre 2022. Dans ce cadre, l'association a demandé le soutien logistique et opérationnel de la Ville pour l'organisation de cet événement, à travers notamment :

- la mise à disposition de locaux,
- la mise à disposition de matériel,
- l'intervention du personnel municipal pour procéder au montage et au démontage,
- la communication...

La convention ci-annexée a pour objet de répartir les rôles de chacune des parties et de définir leurs engagements respectifs, et notamment de valoriser le soutien logistique et opérationnel apporté par la Ville de Houilles dans le cadre de l'organisation du spectacle « Les Miraculés du Rire » sous la responsabilité de l'association La Cuatro en qualité d'organisateur. Elle traduit la volonté commune de la Ville et de l'association La Cuatro de contribuer au bon déroulement de la manifestation.

Il est donc décidé de conclure et signer la convention ci annexée, relative à l'organisation de la manifestation « Les Miraculés du Rire ».

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil municipal.



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 30 NOVEMBRE 2022

N°22/420

**Objet :** **EVENEMENTIEL**  
**Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Les Miraculés du Rire » avec l'Association La Cuatro**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Considérant** le besoin de l'association La Cuatro d'organiser le spectacle Les Miraculés du Rire, le samedi 17 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention entre la Ville et l'association La Cuatro,

**Considérant** que la convention détermine le rôle de chacune des parties et définit les engagements respectifs de l'association La Cuatro et de la Ville dans le cadre de l'organisation du spectacle Les Miraculés du Rire dans le but de valoriser le soutien logistique et opérationnel apporté par la Ville,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer la convention d'organisation de la manifestation « Les Miraculés du Rire » avec l'association La Cuatro, qui aura lieu le samedi 17 décembre 2022.

**Article 2 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**